

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB21_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - FORMATION A LA PREVENTION ET SECOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

En 2024, il est proposé de mettre en œuvre quatre sessions de formation collectives PSC1 ouvertes à titre gratuit pour un total de 40 jeunes lensois âgés de 15 à 25 ans en confiant la gestion des demandes et l'organisation des sessions de formation à la Direction Sports et Jeunesse.

Pour mémoire, le certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est la formation de base aux premiers secours en France. Elle remplace depuis 2007 l'attestation de formation aux premiers secours.

Lors de cette formation de 7 heures, les stagiaires sont informés sur les différentes situations d'urgence auxquelles ils pourraient être confrontés, la manière d'examiner la victime, les gestes à effectuer et les différentes modalités d'appel des secours. Les principaux cas traités lors de cette formation sont les malaises, les plaies, les brûlures, les traumatismes, l'hémorragie, l'étouffement, la perte de connaissance et l'arrêt cardiaque.

Le PSC1 est un certificat obligatoire pour certains cursus de formation (BPJEPS, Ambulancier, etc.), et constitue une plus-value pour le curriculum vitae notamment dans les secteurs du sport, de l'animation, de la santé et du médico-social.

Conditions pour s'inscrire à la formation :

- Avoir entre 15-25 ans
- Être domicilié à Lens depuis plus de 6 mois
- Être scolarisé, en formation ou dans un processus d'accompagnement d'insertion.

Il est précisé que les formations seront proposées en priorité aux jeunes en Contrat d'Engagement Educatif dans les structures municipales de jeunesse et ceux engagés à titre bénévole dans le tissu associatif lensois.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dispositif de formation PSC1 des jeunes de 15 à 25 ans dans les conditions de la présente délibération, à compter de 2024,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.